

ZAC Château Galland - Convention de concession - Avenant n° 3

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Aux termes d'une convention passée entre la Ville de Besançon et la Société d'Équipement du Département du Doubs (SEDD) le 20 janvier 1993 reçue en Préfecture du Doubs le 8 février 1993, la Ville de Besançon a concédé à la SEDD la réalisation de la «ZAC du Domaine de Château Galland».

Cette convention a été complétée par 2 avenants :

- l'un en date du 23 janvier 1996 reçu en Préfecture du Doubs le 25 janvier 1996,
- l'autre en date du 17 novembre 2000 reçu en Préfecture du Doubs le 20 novembre 2000,

aux termes desquels la SEDD s'est vu confier la commercialisation de terrains limitrophes avec prorogation de la durée de la concession d'une année.

L'opération étant à ce jour physiquement achevée, les opérations de clôture des comptes et de liquidation de la convention sont engagées.

Aussi, pour permettre à la SEDD de mener cette procédure à son terme, il a été convenu entre la Ville de Besançon et la SEDD de proroger à nouveau **d'une année**, la durée de la convention de concession.

L'avenant propose donc de porter la durée de la convention à 12 ans.

En conséquence, après avis de la Commission Urbanisme Voirie, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le prolongement d'un an de la durée de la convention,
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 3.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission Budget et de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

N'ont pas pris part au vote : M. le Maire, M. LOYAT.

Récépissé préfectoral du 21 octobre 2004.